



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par Nelly PILLET
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 19 juin 2019

Prise d'acte n°A6098

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de CERIZAY, bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du récépissé de déclaration n° 3316 du 5 septembre 1986 et du courrier préfectoral n° A3678 du 18 juin 2001, pour un effectif de 48 000 animaux-équivalents.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00183), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED.

Aussi, en 2013, vous avez présenté une déclaration du bénéfice de l'antériorité pour la rubrique principale 3660-a (élevage intensif de volailles).

Au titre de cette directive et de la rubrique susvisée, votre élevage doit donc répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volailles et de porcins », publié le 21 février 2017.

Conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 4 avril 2018, complété le 7 septembre 2018. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 29 novembre 2018.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 3 juin 2019, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, et notamment en application de l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration d'antériorité au titre de la rubrique 3660-a et de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

EARL L'HERMITAGE
L'Hermitage
79140 CERIZAY